



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DE LA COMPETITIVITE,  
DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES  
SERVICE DE LA COMPETITIVITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DES PME  
SOUS-DIRECTION DES CHAMBRES CONSULAIRES  
BUREAU DE LA TUTELLE DES CHAMBRES  
DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Paris, le 09 AVR. 2014

Bât.4 Sieyès - 61, boulevard Vincent Auriol  
Télédoc 152 - 75703 Paris Cedex 13

Dossier : CC1/2014/04/1324  
Références : CC1/Qualification/Pose faux ongles  
Affaire suivie par Jean-Philippe Espic  
Téléphone : 01.44.97.27.34  
[jean-philippe.espic@finances.gouv.fr](mailto:jean-philippe.espic@finances.gouv.fr)

001324

Madame,

Par courrier électronique en date du 6 février 2014 adressé à la Présidence de la République, vous avez sollicité des informations sur les exigences de qualification professionnelle appliquées à l'activité de prothésiste ongulaire.

La pose de faux ongles n'a, jusqu'à présent, pas été considérée comme une prestation esthétique justifiant la possession d'une qualification professionnelle lorsqu'elle est pratiquée à l'exclusion de toute autre prestation de même nature. Cette position a notamment été exprimée le 1<sup>er</sup> septembre 2011 par le Secrétaire d'Etat chargé de l'artisanat dans une réponse à la Confédération nationale de l'esthétique parfumerie, ainsi que par la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi dans sa réponse du 30 mars 2010 à la question écrite n° 65895 du député Patrick Lobaune.

Une réflexion est en cours sur l'opportunité de faire évoluer cette doctrine administrative en considération de l'impératif de protection de la santé des consommateurs.

Actuellement, une chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ne peut refuser d'immatriculer une entreprise qui aurait uniquement une activité de pose de faux ongles au motif que le créateur d'entreprise ne détiendrait pas la qualification adéquate en matière de soins esthétiques à la personne (CAP, BEP ou 3 ans d'expérience professionnelle).

En cas de difficultés, vous pouvez prendre l'attache de la préfecture de région Rhône-Alpes (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi-Direccte), autorité de tutelle de la CMA de Haute-Savoie.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-directeur des chambres/  
consulaires

  
Renaud RICHÉ

Madame Martine DELAIGRE  
70, clos des Gelmoites  
74800 SAINT-PIERRE-EN-PAUCIGNY